



Commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Février 2022 à 8h30

PRESENTS : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Georges DEMANET, Hervé BIGOURD, Gérard VIEUBLED, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON

ABSENT(S) : Sandra MARIE-PERRINE

ABSENT(S) REPRESENTE(S) : David GRANDGIRARD (pouvoir à Philippe HENNEQUIN), Sandrine HEUDE (pouvoir à Georges DEMANET), Majda LECUELLE (pouvoir à Isabelle CATHERIN), Patrick BOUTEILLER (pouvoir à Jean Marie DURIEZ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie ANCELIN

Le conseil municipal, dûment convoqué le 28 janvier 2022, est réuni, sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie DURIEZ dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'Assemblée. Madame Nathalie ANCELIN, candidate à la fonction, est donc désignée comme tel. Elle rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre aussitôt les débats.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération qui portera le numéro7. Celle-ci concerne une petite parcelle isolée et identifiée devant la propriété de Mr et Mme Veneque . Suite à la vente de leur maison et afin de régulariser cette situation ; la commune rachèterait pour l'euro symbolique et frais de notaire (frais réduits pour les communes) cette parcelle de 2m2.

A l'unanimité l'ajout d'une délibération est approuvé.

&&&

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 13 décembre 2021, dressé par MADAME Carole MORTELECQ.

Ce Procès-Verbal ne faisant part d'aucune remarque il est adopté à l'unanimité, à la demande de Gérard VIEUBLED, il sera renvoyé aux élus dans sa version définitive puis, il sera inséré sur le site de la commune dans sa version corrigée.

&&&

DELIBERATION N° 1 : Défiscalisation de la contribution 2022 au budget INCENDIE du SIAEAB

Il s'agit de confirmer chaque année une disposition initiée en 2016.

Monsieur le Maire signale que le 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) pour l'année 2021 ; comme précédemment le 16 novembre 2019 pour l'année 2020, le 27 mars 2019 pour l'année 2019, le 29 mars 2018 pour l'année 2018, le 30 mars 2017 pour l'année 2017 ou encore le 29 mars 2016 pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du



SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical du 8 décembre 2021, à BEAUVAIS, le SIEAB a adopté le budget primitif 2022 lié à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 6 février 2022 eu égard au dépôt en Préfecture en date du 29 décembre 2021) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB, au titre uniquement de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 357 867 €uros avec la régularisation de la commune de Gerberoy.

Monsieur le Maire demande s'il doit relire les documents afférents à cette délibération, transmis aux conseillers avec la convocation. Cette relecture n'est pas nécessaire.

Philippe Hennequin précise que la commune verse 5 994 euros au SIAB, soit 260 euros par hydrant qui sont au nombre de 23 actuellement. Il demande s'il y aura un impact financier avec le nouveau lotissement.

Monsieur le Maire répond que le lotisseur paie les 3 hydrants installés, mais, en 2025 ou 2026, l'entretien de ceux-ci seront à la charge de la commune.

Madame Ancelin demande comment sont répartis les hydrants dans une commune.

Monsieur Demanet répond qu'il y en a un dans un rayon de 200 m.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2022 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de continuer à défiscaliser cette contribution en 2022.

&&&

DELIBERATION N° 2 : Travaux de voirie – Requalification du Chemin des Osiers et demande de subvention auprès du département

Demande de financement pour les travaux de voirie envisagés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait été demandée auprès de l'entreprise Oise VRD pour estimer le coût des travaux : étude présentée en commission travaux.

Les travaux d'enfouissement ont été réalisés, reste la voirie à faire. Il fallait attendre la fin de construction des maisons.

Monsieur Hennequin précise que la longueur de la voirie à réaliser n'apparaît pas sur le devis. Après vérification, en effet, apparaît la surface 800 m² et non la longueur.

Monsieur Demanet répond que la longueur est d'environ 100m.

Monsieur le Maire nous informe que le montant HT de 60 000.00 euros comprend l'enfouissement, la pose de candélabres et la voirie. Or, si les travaux de voirie ne sont pas réalisés rapidement, il faudra reboucher les tranchées faites pour l'enfouissement, ce qui entrainera une moins-value.

Monsieur Vieubled conteste la rédaction de cette délibération où est noté qu'il y a absence de plan de déplacements urbains. Or, il précise que ce plan existe au niveau de l'agglo du Beauvaisis.

Monsieur le Maire décide de modifier la rédaction initiale, mais, il n'y aura pas d'aménagement spécifique pour les vélos sur cette petite portion de route.



Monsieur le Maire espère avoir une réponse rapide à la demande de subvention, afin de planifier les travaux.

Le conseil municipal, Considérant la Commission Travaux du 14 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ; **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE la réaliser les travaux de requalification du Chemin des Osiers.
- ✓ DECIDE, en l'absence de plan de déplacements urbains et même de besoins recensés, de ne pas intégrer d'aménagements spécifiques à la circulation des cycles (piste, couloir, marquage ...)
- ✓ APPROUVE le dossier technique.
- ✓ ACCEPTE l'estimation prévisionnelle des travaux de 60 000,00 € HT,
- ✓ ACCEPTE l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 72 500,00 € HT (soit 87 000,00 € TTC).
- ✓ SOLLICITE une aide du Département afin d'assurer le financement de l'opération.
- ✓ PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention au taux communal de 28 % :	20 300,00 €
- emprunts ou fonds libres :	52 200,00 €
	<hr/>
TOTAL H.T.	72 500,00 €
	<hr/>
- TVA :	14 500,00 €
	<hr/>
TOTAL TTC	87 000,00 €

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

&&&

DELIBERATION N° 3 : Travaux de voirie – Voie Communale n° 3, élargissement et réfection de chaussée route de ST Léger- Demande de subvention auprès du département et fonds de concours communautaire Voirie :

Monsieur le Maire expose le dossier : après relevé par un géomètre, la largeur du terrain concerné est de 8m et non de 5 m. Le devis comprend l'élargissement, la réfection de la chaussée ainsi que la création d'un fossé de chaque côté.

Monsieur Vieubled demande que soit changé la rédaction de la délibération car il existe un plan de déplacements urbains. Comme à la délibération précédente, la phrase sera modifiée. Il précise qu'une étude est menée au niveau de l'agglo pour faciliter la mobilité sur voie douce et un schéma directeur d'aménagement de pistes cyclables. Il souhaiterait qu'une réflexion dans ce sens, soit menée dans notre commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 possibilités pour répondre à cette demande : soit créer une piste cyclable ; mais, pour cela, il faudrait exproprier par le biais de la DUP les agriculteurs concernés ou installer une signalétique. Il ne souhaite pas envisager la 1^{ère} solution. Monsieur Vieubled ne demande pas la création d'une piste cyclable, il indique que l'on peut solliciter la chargée de mission Mobilités Douces à l'agglo.

Monsieur Bigourd explique qu'il n'est pas hostile à la création de piste cyclable et l'idée d'aménager le chemin qui amène à l'église a été abordée en réunion de commission.

Madame Ancelin constate que sur Beauvais, peu de vélos circulent et les parcs à vélos sont vides, malgré, le développement des voies douces.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une réunion de l'agglo sur le PLU ; une étude va être menée pour raccorder Aux Marais à la voie verte.

Monsieur Vieubled demande si le cout des travaux passe au budget.



Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre les subventions et, qu'ensuite il y a 2 ans pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant la Commission Travaux du 14 décembre 2021 ;

Considérant le marché conclu dans le cadre du groupement de commandes de travaux du Beauvaisis ;

Considérant le fonds de concours voirie pour les opérations d'entretien courant des voies prioritaires de catégories 1 et 2 des différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses modalités d'attribution ;

Considérant le besoin de renforcement des chaussées des rues du village ;

Après en avoir délibéré ; à la majorité des membres présents et représentés par **13 voix POUR et 1 Abstention** (Gerard VIEUBLED).

- ✓ DECIDE la mise en œuvre de la réfection de la route de Saint Léger en Bray – Voie Communale n° 3, liaison classifiée en catégorie 2 par l'Agglomération du Beauvaisis.
- ✓ DECIDE, en l'absence de plan de déplacements urbains et même de besoins recensés, de ne pas intégrer d'aménagements spécifiques à la circulation des cycles (piste, couloir, marquage ...)
- ✓ APPROUVE le dossier technique.
- ✓ ACCEPTE le coût global de l'opération s'élevant à 89 981,36 € HT, soit 107 977,63 € TTC
- ✓ SOLLICITE une aide de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Département afin d'assurer le financement de l'opération.
- ✓ PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention départementale au taux communal de 28 % :	25 194,00 €
- Fonds de concours voirie de 50 % du reste à charge :	32 393,68 €
- emprunts ou fonds libres :	32 393,68 €
TOTAL H.T.	89 981,36 €
- TVA :	17 996,27 €
TOTAL TTC	107 977,63 €

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

&&&

DELIBERATION N° 4 : Dispositif PASS AVENIR CITOYEN- Partenariat avec le Conseil Départemental :

Il s'agit de souscrire au dispositif départemental pour le bénéfice de nos jeunes.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental propose aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass avenir citoyen ».

Par ce dispositif, le Conseil Départemental accorde une aide forfaitaire de 300 €uros aux jeunes de 18 à 21 ans en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures au service d'une collectivité ou d'une association pour leur permettre d'acquérir des équipements nécessaires à la poursuite de leurs études.



Monsieur le Maire précise que cette action citoyenne s'effectuera dans la commune ou association. Une demande a déjà été faite.

Madame Ancelin demande si le nombre de demandes par commune est limité.

Monsieur le Maire répond non mais, les tâches à effectuer seront orientées selon le CV du jeune et la commune peut accueillir un jeune habitant d'une autre commune.

Madame Mortelecq s'étonne de cela. Il faudra se faire repréciser ce point.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- ✓ DONNE un avis favorable à la participation de la Commune au dispositif ;
- ✓ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre, et lui donne tout pouvoir pour tout autre document y afférant.

&&&

DELIBERATION N° 5 : Culture – Transfert du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de la Ville de Beauvais à la CAB avec prise de compétences :

La délibération du Conseil Communautaire de transfert de compétence en matière d'EAC est soumise aux conseils municipaux des communes membres.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un dispositif créé en 1993, de sensibilisation à l'art et à la culture à destination du jeune public et des acteurs éducatifs qui en ont la charge. Depuis 1997, la ville porte ce dispositif auprès des établissements scolaires et accueil de loisirs de Beauvais.

Afin de répondre aux nouvelles ambitions du ministère de la culture en matière d'égalité d'accès à la culture et au nouveau cadre partenarial avec l'Etat, il convient d'élargir le CLEA aux 53 communes de l'agglomération. Cette évolution vise un public élargi à un plus grand nombre de participants, aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire. Il intègre une nouvelle dimension d'appropriation du territoire et s'inscrit dans une logique de développement de l'EAC – Education Artistique et Culturelle fédératrice, à l'échelle des agglomérations.

Les enjeux pour le territoire du Beauvaisis sont

- ✓ **en matière d'éducation artistique :**
 - réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle dans le cadre de la généralisation de l'EAC à l'agglomération : permettre au plus grand nombre de participants de **rencontrer des œuvres, de développer une pratique artistique et culturelle et de promouvoir la fréquentation des lieux culturels** ;
 - accompagner la formation des jeunes en contribuant au développement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque jeune, en temps scolaire et en temps de loisirs ;
- ✓ **en matière d'ancrage territorial :**
 - promouvoir la culture comme levier de développement, d'identité, de création et d'espace d'échanges et d'innovations ;
 - promouvoir une dynamique de réseau et de coopération favorisant le maillage urbain/rural ;
 - favoriser l'équité territoriale et organiser la mobilité, la mixité des publics ;



- produire du sens, de la cohérence entre politiques publiques.

Dans cette configuration, les modalités d'organisation du CLEA évoluent s'appuyant sur la mise en place de résidences-missions sur le territoire pour une durée significative de 4 mois. En fonction des projets retenus au terme d'un appel à candidature national, ces résidences-missions au nombre de 3, doivent permettre à chaque commune ou une importante proportion de communes de bénéficier au moins d'une action de diffusion pendant le séjour de l'artiste.

La Direction des affaires culturelles (DRAC) est pilote du CLEA. Un coordinateur CLEA assurera la coordination du dispositif au niveau de l'agglomération et l'interface entre l'ensemble des interlocuteurs ; artistes, structures, publics et collectivités associées.

Le financement est porté à égalité (50/50) par la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Etat - direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France. L'intervention de la DRAC est fixée annuellement à hauteur de 40 à 50 000 € sur les 3 premières années du contrat renouvelable une fois. Les frais relatifs à la coordination sont pris en compte par la DRAC.

Le CLEA s'inscrit dans le cadre du projet culturel de territoire dont le déploiement en cours se fonde sur une vision artistique et culturelle structurante au service du territoire, de son maillage et de son attractivité mais aussi de ses habitants.

L'agglomération du Beauvaisis exerçant déjà une compétence optionnelle « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi qu'une compétence facultative en matière d'« animation d'un réseau de lecture publique », il est proposé d'acter le transfert du CLEA de la Ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la prise d'une compétence facultative en matière de développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2021 a acté le transfert du contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la mise en œuvre du dispositif pour la saison 2022/2023 et le principe de prise de compétence en matière de développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Madame Mortelecq signale que ce contrat d'éducation artistique n'a pas d'impact pour la commune et ne peut être que favorable pour l'école.

A présent les Conseils Municipaux des communes membres sont invités à approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE ces dispositions.

&&&

DELIBERATION N° 6 : Régularisation parcellaire VENEQUE . Cession d'une parcelle à la Commune

A l'occasion de la mise en vente de la propriété bâtie de Monsieur et Madame VENEQUE sise 1 Bis, rue de la Mairie, il est apparu qu'une partie de l'ensemble foncier vendu, bien identifiée parcelle AB 170, figurait la continuité du trottoir et nécessitait une régularisation par une cession au domaine public.

Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition afin d'acter une situation de fait.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AB. numéro 170, d'une contenance de 2 m² ;
- ✓ FIXE le prix d'achat à l'€uro symbolique (un €uro), auquel s'ajoutera les honoraires du Notaire ;
- ✓ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent



Fin des délibérations à 19H00

DOSSIERS EN COURS et QUESTIONS ECRITES :

Informations, communications, questions diverses sans prise de décisions.

Monsieur le Maire nous fait une présentation des orientations budgétaires pour 2022.

Il nous présente un devis concernant l'installation d'un préau dans la cour de l'école, comme, l'avait soumis Monsieur Hennequin. Ce devis ne comprend pas l'installation de plots en béton.

Madame Ancelin demande pourquoi un seul devis. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré cette entreprise au salon des maires et pour le moment, il s'agit de faire une estimation pour faire une demande de subvention.

Questions écrites :

→ Madame Ancelin : Quand la voirie du lotissement "derrière les jardins " va-t-elle être ouverte et le sens de circulation ? L'attribution des logements a-t-elle été faite pour les habitants du village ? Peut-on avoir des photos de l'agrandissement de l'école ?

Monsieur le Maire répond que, pour le moment cette voirie appartient au lotisseur et n'est pas encore ouverte à la circulation. Les grilles qui ferment l'accès à celle-ci tombent régulièrement. Un rappel va être fait.

Le dossier de plusieurs personnes est constitué. Les logements locatifs devront être disponibles pour courant mai. L'attribution de ces logements se fera en concertation avec le lotisseur et le maire.

Monsieur le Maire propose une visite des travaux de l'école pour l'ensemble des élus le 19 février.

→ Monsieur Vieubled : Analyse et suites données aux diagnostics restitués par les étudiants d'Unilasalle

Une commission spécifique va se réunir prochainement.

→ Monsieur Hennequin : Peut-on avoir un point complet sur l'affaire Fournier, les suites de la démolition et autre ?

Monsieur le Maire répond que cette affaire ne bouge pas. Il a rencontré un des voisins qui voulait connaître l'évolution de ce dossier. Dans le but de procéder au nettoyage du terrain et, après contact avec la gendarmerie, il faudrait que les voisins portent plainte à titre individuel et non en collectif pour que ce soit recevable.

Ensuite, l'ensemble de ces plaintes pourraient être transmises au procureur. Monsieur le Maire signale qu'il ne peut pas déposer plainte contre Mr Fournier pour nettoyer son terrain, celui-ci étant considéré comme n'ayant pas de déchets mais du matériel utilisable.

Monsieur Vieubled signale qu'il y a aussi le problème de la construction inachevée sur ce terrain.

Monsieur le Maire répond que les différents courriers auprès de l'ARS, procureur, préfet n'ont pas apporté de solutions concrètes. Monsieur Fournier devait démonter cette construction mais rien n'avance et, pour le moment, la situation est bloquée.

Monsieur le Maire lui a proposé de racheter sa charpente qui aurait servi à faire une extension du local technique : proposition refusée.

Monsieur Hennequin souhaite que les habitants aient connaissance de ce dossier. Monsieur le Maire propose de faire un compte rendu dans le bulletin municipal et, un article dans un journal local.



TOUR DE TABLE : DOSSIERS SUIVIS PAR LES ADJOINTS :

Thierry JOURNEUX Adjoint à l'urbanisme :

Un terrain reste à vendre dans le lotissement derrière les jardins. Des travaux sont bloqués sur un autre terrain pour non-respect du permis de construire en attendant la modification de ce permis.

9.000 litres de fuel sont à commander pour chauffer l'école. La consommation a été plus importante, du fait, des protocoles sanitaires (aération régulière des classes). Il faudrait essayer de faire des commandes groupées.

Madame Ancelin demande un point sur les maisons en construction rue de Frocourt.

Le propriétaire a déposé le bilan. Une des maisons est à vendre mais, il est impossible de joindre le propriétaire.

Carole MORTELECQ Adjointe à l'éducation et jeunesse :

La situation en janvier à l'école a été difficile : des cas de covid et un protocole sanitaire entraînant une surcharge de travail. Madame Mortelecq félicite les enseignants et tout le personnel.

Le prestataire de la restauration scolaire a augmenté ses tarifs de 5 cts par repas. Il n'y a pas d'impact pour les familles.

Georges DEMANET Adjoint aux travaux : pas de commentaires

TOUR DE TABLE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Philippe HENNEQUIN Conseiller Municipal demande la mairie a des informations concernant l'agrandissement du centre de tir. Pour le moment, aucun plan n'a été présenté. Un géomètre est passé. Il pourrait y avoir un compromis entre la commune, un agriculteur et le centre de tir pour repositionner le chemin qui longe ce centre afin de sécuriser la sortie.

Monsieur Hennequin participe à une assemblée citoyenne dans le cadre de Beauvais capitale française de la culture. Un des ateliers était sur : nos richesses et parcours. Des idées à chercher.

Gérard VIEUBLED Conseiller Municipal demande si la commune a été sollicitée pour le passage de l'enduro du Beauvaisis. Pas de demande faite.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Inter village prévue le 25 juin organisé par la commune : il faut faire appel à des bénévoles.
- ✓ Un rappel a été fait concernant le stationnement près de l'école et des commerçants.
- ✓ Monsieur le Maire a participé à une réunion sur la réduction des déchets et sur le PLUI
- ✓ Animation prévue le 14 mai pour les jeunes de 12 à 16 ans : formation au code de la route et essai de trottinettes électriques.
- ✓ Organisation des élections présidentielles.

Plus de question, la séance est levée à 20h25